



**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement numéro 2017-06, ayant pour effet de modifier le règlement «règles d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme» no 2000-04 et le «règlement de zonage » no 2000-05 afin d'ajouter à la classe C4 la définition « résidence de tourisme » et les conditions d'opération;

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance tenue le 5 septembre 2017, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a adopté le premier projet de règlement numéro 2017-06 ayant pour effet de modifier le règlement «règles d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme» no 2000-04 et le «règlement de zonage » no 2000-05 afin d'ajouter la définition résidence de tourisme et ses conditions d'opération;
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 21 novembre 2017, à 18h30 au 45, rue des Saules, Notre-Dame-de-la-Salette, Québec.
3. En Résumé, ce projet de règlement vise à ajouter à la classe C4 l'usage d'une résidence de tourisme et les conditions d'opération.
4. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
5. Le projet de règlement ainsi qu'une carte des zones concernées peuvent être consulté aux Centre administratif de la municipalité, sis au 45, rue Des Saules, Notre-Dame-de-la-Salette, Québec, durant les heures normales d'ouverture.
6. Le projet de règlement 2017-06 contient des dispositions propres à un règlement susceptibles d'approbation référendaire.
7. Le projet de règlement concerne les secteurs, zone 15, 24, 100, 102, 105, 106, 107, 108, 109, 200, 201, 204, 206, 207 et 208.

Donné à Notre-Dame-de-la-Salette, ce 17^e jour du mois de novembre 2017.

Mylène Groulx
Directrice générale & Secrétaire-trésorière